

AVIS

de la Commission de l'agriculture

Rédacteur : M. H. KRIEDEMANN

1. La Commission de l'agriculture reconnaît l'importance que présentent de bonnes relations entre la C.E.E. et le reste du monde tant sur le plan de la politique générale que sur celui de l'économie générale. Elle est convaincue que dans l'intérêt des deux parties, il faut s'attacher tout particulièrement à étendre et à entretenir les relations avec les pays d'Amérique latine.
2. La Commission de l'agriculture est certaine que la politique agricole commune peut apporter une contribution à la solution des problèmes politiques et économiques. Elle est notamment convaincue que l'agriculture européenne peut contribuer de manière essentielle au développement d'une structure agricole moderne dans les pays d'Amérique latine en mettant largement à leur disposition les connaissances acquises en Europe sur la place de l'agriculture dans l'économie générale et les résultats des progrès scientifiques et techniques.
3. La Commission de l'agriculture fait remarquer que la monoculture qui existe dans de nombreux pays d'Amérique latine n'est pas susceptible de contribuer à la stabilité économique et au développement d'une structure économique moderne de ces pays qu'il s'agisse en l'occurrence de produits tropicaux ou de produits agricoles analogues à ceux qui sont cultivés dans les zones tempérées ou sur les territoires de la C.E.E.

4. Une agriculture ainsi orientée est seulement dans des cas exceptionnels en mesure de contribuer à la solution des problèmes alimentaires et, en général, son effet est négatif sur la situation sociale des travailleurs occupés dans l'agriculture. Elle donne lieu par ailleurs, à des difficultés considérables dans les relations économiques et commerciales entre Etats. Il conviendrait donc de tout mettre en oeuvre pour aider les pays d'Amérique latine à intégrer harmonieusement leur agriculture dans les structures économiques générales qui sont encore à créer. Pour cela, en plus d'aides directes - auxquelles l'agriculture européenne peut beaucoup contribuer (animaux de reproduction, semences, conseils) - il est indispensable d'élargir les échanges commerciaux.

5. Toutefois, la Commission de l'agriculture estime que dans ces échanges, il ne peut s'agir en première ligne, de produits agricoles. Elle n'en est pas venue à cette opinion par le désir de réserver le marché de la C.E.E. à sa propre agriculture d'autant plus que les produits agricoles de l'Amérique latine sont de ceux que l'on ne peut cultiver, tout au moins raisonnablement, dans la C.E.E. D'ailleurs les dispositions du Traité et les principes déjà fixés de la politique agricole commune suffisent à la protection justifiée de notre propre agriculture. La Commission agricole ne veut, en aucune façon, s'opposer à un développement des échanges de produits agricoles qui respecte ces principes.

Cette opinion, selon laquelle l'extension des relations commerciales avec l'Amérique latine aussi ne portera pas, en première ligne, sur les produits agricoles, s'appuie sur l'appréciation réaliste des possibilités d'absorption de nos marchés même si ceux-ci n'étaient pas particulièrement protégés par des mesures protectionnistes. Les difficultés que soulève la mise en place d'un marché agricole commun de la C.E.E. sont un motif suffisant pour un tel réalisme, justement aussi lorsque l'on pèse le pour et le contre du développement d'un marché plus grand encore.

6. Si l'on veut tenir compte des connaissances acquises lors de la suppression des entraves aux échanges à l'intérieur de la Communauté, il ne peut s'agir, en ce qui concerne le développement d'une politique commerciale commune et l'organisation des relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine, d'une réglementation spéciale, mais uniquement d'une réglementation basée sur les principes généraux de la politique commerciale commune.

Des accords commerciaux à l'échelon mondial pour certains produits, accords qui devraient contribuer à la stabilisation des cours, apparaissent aux yeux de la Commission comme un instrument adéquat dans le cadre d'une telle politique commerciale.

=====

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second section of faint, illegible text.

Third section of faint, illegible text.

Fourth section of faint, illegible text.

Fifth section of faint, illegible text.

Final section of faint, illegible text at the bottom of the page.